

Guide de Procédure IGP Récolte 2019



Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr

I/ INTRODUCTION

En 2009 a eu lieu le changement de réglementation viticole. L'Union Syndicale des IGP de l'Aude a été reconnue ODG « Organisme de Défense et de Gestion » par l'INAO.

Les 15 Vins de Pays du département, dont nous avons la gestion, sont devenus 6 IGP « Indications Géographiques Protégées » :

- Indication Géographique Protégée Cité de Carcassonne
- Indication Géographique Protégée Coteaux de Narbonne
- Indication Géographique Protégée Le Pays Cathare
- Indication Géographique Protégée Vallée du Torgan
- Indication Géographique Protégée Vallée du Paradis
- Indication Géographique Protégée Aude, cette dernière peut être complétée par les unités géographiques plus petites suivantes :
 - Coteaux de la Cabrerisse,
 - Coteaux de Miramont,
 - Côtes de Lastours,
 - Côtes de Prouilhe.
 - Hauterive.
 - La Côte Rêvée,
 - Pays de Cucugnan,
 - Val de Cesse,
 - Val de Dagne.

Attention sur la déclaration de récolte et de production, veuillez déclarer les unités géographiques plus petites, celles-ci étant soumises à des zones de production et pour certaines à des conditions de production particulières.

II/ DECLARATION DE REVENDICATION PAR TELEDECLARATION

TELEDECLARATION

Avec la télédéclaration, vous pouvez :

- télé-déclarer toutes vos déclarations de revendications,
- saisir votre déclaration de récolte totale,
- consulter l'avancement de votre dossier,
- connaître les résultats des commissions de contrôle organoleptique,
- faire le bilan de vos lots revendiqués.

N'hésitez pas à demander vos codes d'accès par email à Lzorzettig@vignerons.com en précisant votre numéro CVI (obligatoire).

TELEPAIEMENT

Le télépaiement vous permet :

- d'effectuer votre paiement en ligne par CB;
- d'éditer votre facture.

Nous vous rappelons la composition d'un dossier de revendication :

- déclaration de revendication télédéclarée,
- copie de la déclaration de récolte totale ou de production (document à éditer sur le site des Douanes avec logo douanes et Marianne),
- analyses COFRAC de moins d'un mois réalisé par un laboratoire habilité et conventionné portant sur les critères définis dans les cahiers des charges et à minima sur : Acidité Volatile, Acidité totale, Titre alcoométrique Volumique Acquis, Titre Alcoométrique Volumique Total, SO2 Total, Glucose et Fructose. <u>Les originaux peuvent être envoyés par mail</u> directement par les laboratoires.
- règlement des frais de dossier par télépaiement (paiement en CB) ou si vous n'avez la possibilité règlement par chèque (obligatoire pour l'instruction).
- pour les caves coopératives, une fiche d'encépagement (<u>récapitulatif</u> <u>cépages par commune</u>)

 ⇒ Pour logiciel Wincoop, choisir l'extraction PA-ST-03.
- pour les caves particulières, une fiche de compte à jour (compte de l'exploitation, installations, autorisations de plantation et relevé parcellaire) à éditer sur le site des Douanes.
- ⇒ tous les documents nécessaires à la déclaration de revendication peuvent être transmis directement par mail à : \[
 \]
 Lzorzettig@vignerons.com.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et seront mis en attente!!

Aucun dossier <u>faxé</u> ou <u>déposé</u> en dehors des dates limites de dépôt (fixées par le calendrier en annexe) ne sera pris en compte.

L'ODG informe l'opérateur des pièces manquantes : sans retour dans un délai de 15 jours, le dossier vous sera retourné.

III/ LA DECLARATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION ENTRE IGP (cf Article D646-9 du Code Rural)

Cette déclaration doit être adressée aux ODG concernés <u>après</u> revendication et <u>avant</u> <u>toute</u> commercialisation en vrac ou conditionnement

Dans le cadre d'un changement de dénomination, pour être pris en compte, le dossier doit comporter toutes les pièces suivantes :

- une déclaration de changement de dénomination dûment remplie et signée,
- une lettre explicative qui sera envoyée conjointement aux deux ODG concernés.
- une copie du passeport ou du rapport de contrôle du ou des vin(s) concerné(s),
- une copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale,
- le chèque de règlement (cf. grille de cotisation ci-jointe)

L'ODG s'assure que les conditions de reclassement sont conformes et peut décider d'un contrôle.

IV/ LA DECLARATION DE DECLASSEMENT EN VIN SANS IG

L'opérateur qui a revendiqué son vin en IGP et qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG et à FranceAgriMer si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).

//\ Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr

Vous trouverez sur ce site tous les documents nécessaires à vos différentes démarches ainsi que toute autre information concernant les IGP gérées par l'ODG.

V/ INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Documents officiels

Nous vous rappelons que les documents officiels à conserver dans le cadre de la traçabilité IGP pour votre comptabilité matière sont :

- toutes les décisions de contrôle,
- les rapports de contrôle transmis dans le cadre du contrôle interne,
- les rapports de contrôle transmis par Bureau Véritas Certification dans le cadre du contrôle externe ou dans le cadre d'un appel.

2. Cas particuliers AOP-IGP

Aucun volume de vin **revendiqué en AOP** ne peut être par la suite **revendiqué en IGP**

La seule possibilité laissée par les textes est **le déclassement en vin sans IG** (confirmation des services de l'INAO et de la DIRECCTE sur ce point).

La pratique du déclassement d'un vin AOP en Vin de France assortie d'une modification de la déclaration de récolte auprès des Douanes pour ensuite effectuer une demande de revendication en IGP n'est pas autorisée.

C'est pourquoi toute déclaration de revendication en IGP, présentée avec une déclaration de récolte ou de production, modifiée par transfert de volumes AOP en IGP, devra être complétée par un justificatif de non revendication des volumes en AOP signé par l'ODG de l'AOP concerné.

3. Enrichissement

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, (arrêté consultable dans son intégralité sur le site www.igpvins.fr), le Préfet de la Région Occitanie autorise l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2019. Cet arrêté est applicable le lendemain du jour de sa publication soit le 19 septembre 2019.

L'enrichissement est autorisé pour toutes les IGP par MC/MCR, dans la limite maximum de 1,5 % volume pour les vins blancs et rosés, 1% pour les vins rouges, et un TAV total final de 13 % volume.

4. Contrat d'achat de vin

D'après l'article D.646-6 du Code Rural :

« Tout opérateur préalablement habilité et vinifiant une Indication Géographique Protégée est tenu de présenter une déclaration de revendication auprès de l'ODG compétent. Une déclaration de revendication partielle ou totale lorsque le vin est fini, prêt à être soumis au contrôle, doit être déposée avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte. Cette déclaration de revendication doit être déposée avant toute transaction en vrac ou tout conditionnement ».

« Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'IGP avant le dépôt de cette déclaration ».

Nous vous invitons avant toute transmission de contrat, à vérifier l'état de vos revendications.

« DECLAVITI »

Nous vous rappelons la télé-procédure mise en place depuis 2015 qui vous permet la saisie et la gestion de vos contrats d'achat en ligne de vos vins à indication géographique du Languedoc-Roussillon AOP et IGP sur www.declaviti.fr.

5. Achats extérieurs de Vendanges et de Moûts – dispositif 2019

Aucun arrêté préfectoral paru pour la récolte 2019 sur le département de l'Aude donc pas d'achats extérieurs possible pour amélioration quantitative suite à des problèmes climatiques dans le cadre de l'application de l'article 1 de l'arrêté du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de raisins, de moûts et de vins.

Par contre, l'article 2 de ce même arrêté s'applique. Celui-ci prévoit que les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges peuvent acheter dans le cadre d'une amélioration qualitative, sous leur numéro d'accises, des vendanges, des moûts et des vins, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

 Les quantités de produits achetées ne peuvent dépasser 5 % de la récolte et de la production de la campagne en cours de l'acheteur. Cette limite de 5 % s'entend par dénomination et par couleur, et ne peut pas faire l'objet de compensations ;

- Ces achats ne sont pas revendus en l'état mais incorporés aux récoltes et productions de l'acheteur sans pouvoir être individualisés. Ils sont assemblés aux produits de même dénomination et de même couleur;
- Les entrepositaires agréés retracent ces achats dans leurs registres vitivinicoles ;
- Ces achats doivent circuler sous couvert de documents d'accompagnement.

Les raisins, moûts et vins objets de l'achat sont issus de volumes qui respectent le rendement autorisé.

Les vins issus des achats visés à l'article 2 respecte la réglementation relative à l'élaboration, à la désignation et à la commercialisation des produits vitivinicoles.

6. Concours Général Agricole

Nous vous informons que la date d'ouverture d'inscription des dossiers est fixée au **04 novembre 2019** et la date de clôture au **09 décembre 2019**.

Inscription en ligne sur le site : www.concours-general-agricole.fr

Les dossiers devront obligatoirement être complets au moment de la présélection.

Nous vous invitons donc à faire le nécessaire en ce qui concerne les revendications spécifiques à ce concours le plus rapidement possible, les prélèvements des vins pour le concours s'effectueront impérativement la 1^{ère} quinzaine de janvier 2020.

Merci d'indiquer sur votre déclaration de revendication la mention : CGA Concours Général Agricole. Pensez à garder une copie!

7. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies sur les différents formulaires transmis à l'ODG sont enregistrées par nos soins dans un fichier informatisé pour la gestion de vos différentes déclarations.

Ces données seront conservées tout au long des campagnes pendant lesquelles vous effectuerez des revendications. Après un arrêt de 3 ans de revendication, elles seront détruites.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Laurence ZORZETTIG – l.zorzettig@vignerons.com

8. La grille des cotisations R 2019

a. Cotisation annuelle d'adhésion à régler avec toute première déclaration de revendication

- Montant forfaitaire de 54 € TTC.

b. Déclaration de revendication

Montant de la cotisation par dénomination IGP :

Dénomination	<u>Déclaration</u> <u>Revendication</u> Volume > 100hl	<u>Déclaration</u> <u>Revendication</u> Volume < 100hl
IGP Aude et		
unités géographiques plus petites		
(Coteaux de la Cabrerisse,		
Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe,	0.7612 € TTC/hI	Forfait 60 € TTC +
Hauterive, La Côte Rêvée, Pays de Cucugnan, Val de Cesse, Val de Dagne)		0.2812 € TTC/hI
IGP Coteaux de Narbonne		
IGP Le Pays Cathare		
IGP Vallée du Paradis		
IGP Vallée du Torgan		
IGP Cité de Carcassonne	1.5212 € TTC/hI	Forfait 60 € TTC + 0.9212 € TTC/hI

Le montant de la déclaration de revendication couvre les frais :

- de fonctionnement de l'ODG,
- de prélèvement,
- de dégustation,
- de contrôle interne par l'ODG,
- de contrôle externe par Bureau Véritas Certification pour la part mutualisée,
- la redevance INAO,
- la cotisation syndicale VIN IGP,
- la cotisation promotion IGP,
- et pour les IGP de Zone ou l'IGP Aude et ses unités géographiques plus petites, la cotisation spécifique.

c. Déclaration d'intention de changement de dénomination

Dénomination	<u>Déclaration Changement</u> <u>Dénomination</u>
IGP Aude et	
unités géographiques plus petites	
(Coteaux de la Cabrerisse,	
Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe,	0,39€ TTC/hI
Hauterive, La Côte Rêvée, Pays de Cucugnan, Val de Cesse, Val de Dagne)	
IGP Coteaux de Narbonne	
IGP Le Pays Cathare	
IGP Vallée du Paradis	
IGP Vallée du Torgan	
IGP Cité de Carcassonne	0.24€ TTC/hl (*)

(*) Suite à l'Assemblée Générale de l'USIA du 1^{er} juillet 2019, la section IGP Cité de Carcassonne a pris la décision de ne pas prélever la cotisation spécifique syndicale dans le cadre d'un changement de dénomination.

d. Déclassement

Pas de cotisation particulière pour l'ODG.

9. Le calendrier prévisionnel des dégustations de novembre 2020 à mars 2020

Date limite de dépôt des dossiers complets <u>midi dernier délai</u>	Lieu de dégustation	Date de dégustation
Vendredi 18 octobre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 25 octobre 2019
Vendredi 08 novembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 15 novembre 2019
Vendredi 15 novembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 22 novembre 2019
Vendredi 22 novembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 29 novembre 2019
Vendredi 29 novembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 06 décembre 2019
Vendredi 06 décembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 13 décembre 2019
Jeudi 12 décembre 2019	Maison des Vignerons Narbonne	Jeudi 19 décembre 2019



Du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus PAS DE DEGUSTATION

Vendredi 03 janvier 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 10 janvier 2020
Vendredi 10 janvier 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 17 janvier 2020
Vendredi 17 janvier 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 24 janvier 2020
Vendredi 24 janvier 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 31 janvier 2020
Vendredi 31 janvier 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 07 février 2020
Vendredi 07 février 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 14 février 2020
Vendredi 14 février 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 21 février 2020
Vendredi 21 février 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 28 février 2020
Vendredi 28 février 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 06 mars 2020
Vendredi 06 mars 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 13 mars 2020
Vendredi 13 mars 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 20 mars 2020
Vendredi 20 mars 2020	Maison des Vignerons Narbonne	Vendredi 27 mars 2020

Le calendrier des dégustations pourra être modifié pour deux raisons :

- ⇒ Si le nombre d'échantillons présentés à la revendication pour une dégustation est inférieur à trois,
- ⇒ Si le nombre de dégustateurs est inférieur à trois le jour de la dégustation (exigences du plan de contrôle).

Pour toute demande de dégustation en dehors du planning transmis ci-dessus, <u>un forfait de 300€</u> sera à payer en complément afin de couvrir les frais engendrés pour la séance supplémentaire et à la condition que <u>3 lots minimum</u> soient présentés avec un contrôle de 100% des lots.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire :

Tel.: 04 68 90 22 29

Email: <u>l.zorzettig@vignerons.com</u>

Fax: 04 68 90 22 23

10. La liste des laboratoires conventionnés

- ES 20 Œnologie Béziers,
- Ets BOETTO SAS Sète,
- ICV-VVS- Béziers,
- ICV-VVS- Narbonne,
- ICV-VVS- Trèbes,
- ICV-VVS- Toulouges,
- Laboratoire AIX ŒNOLOGIE Meyreuil,
- Laboratoire NATOLI ET ASSOCIES Saint-Clément de Rivière,
- Laboratoire RIERE Perpignan,
- Laboratoire SERRES Béziers,
- Languedoc Œnologie Fabrègues,
- OENO 2000 Limoux,
- Laboratoire DEJEAN Narbonne,
- SARL Laboratoire DUBERNET Montredon des Corbières,
- SOFRALAB station œnologique de méditerranée Montagnac









11. Le tableau des Rendements - Récolte 2019

Dénomination	- Coteaux de Miramont, - Côtes de Lastours, - Côtes de Prouilhe, - Hauterive, - La Côte rêvée, - Pays de Cucugnan, - Val de Dagne, (**) sauf - Coteaux de la Cabrerisse, - Val de Cesse	IGP Coteaux de Narbonne		Cité de assonne	IGP Le Pays Cathare	IGP Vallée du P	aradis	IGP Va	illée du Torgan
Couleur	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge Rosé	Blanc	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge/Rosé/Gris Gris de gris	Blanc	Rouge	Blanc/Rosé/Gris Gris de gris
Rendement revendiqué (*) (hl/ha)	120	100		90	90	80		80	90
Rendement agronomique (hl/ha)	130	110	95	100	100	85	90	85	100

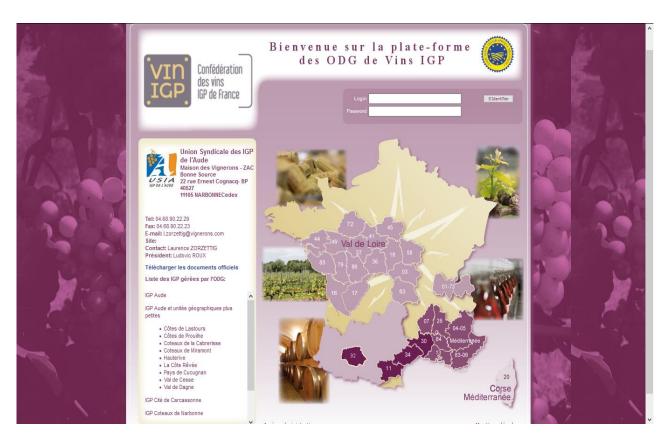
^(*) Les *rendements revendiqués en IGP sont considérés en vins clairs*, auxquels s'ajoute un volume correspondant aux bourbes, lies, éventuels produits non vinifiés et vins destinés à la distillation ou tout autre usage industriel ce qui donne le *rendement agronomique*.

^(**) Coteaux de la Cabrerisse (rouge/rosé/blanc) 85 hl/ha + 5hl/ha ; Val de Cesse (rouge/rosé) 100 hl/ha + 10 hl/ha et (blanc) 105 hl/ha + 10 hl/ha

VI/ Annexes

- Modèle modification DR, SV11 ou SV12 avant revendication,
- Fiche signalétique.

Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr



Toutes les informations sont à votre disposition sur le site : www.igpvins.fr en un simple « clic » sur le Département 11, entrer votre identifiant et votre mot de passe pour vos saisies en ligne ou dans la colonne de gauche, cliquez sur « télécharger les documents officiels »

Vos interlocuteurs: standard 04 68 90 22 29

Bernard AUGE – directeur b.auge @vignerons.com

Laurence ZORZETTIG – conseiller spécialisé - 06 08 92 12 60 l.zorzettig@vignerons.com

Didier CHARLES – contrôle produit/ préleveur - 06 83 14 27 55 d.charles@vignerons.com